

# Attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans

## CADRE I

## Ecole du mouvement

Reconnue par :

*Administration communale de Nivelles  
Maison des sports a.s.b.l/ Echevinat des sports  
Avenue Jules Mathieu ,2  
1400 Nivelles*

*Ministère de la Communauté Française  
Administration générale de l'aide à la jeunesse  
de la santé et du sport  
Boulevard Leopold II 44 1080 Bruxelles*

Lieu d'activité : Salle omnisports rue de l'Eglise 1401 Baulers

## Cadre II

1. Numéro d'ordre de l'attestation :
2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :
3. Nom et prénom de l'enfant :
4. Date de naissance de l'enfant :
5. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé (1) : du     /     /     au     /     /
6. Nombre de jours de garde :
7. Tarif journalier (2) :                    EUR
8. Montant total perçu :                    EUR     (le repas chaud ne pouvant pas être inclus)

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Nivelles, le             /             /

Meurs Jean-Philippe  
Po/

Signature :

(1) Les données mentionnées sur l'attestation ne peuvent concerner que la partie de l'année précédant le 12<sup>ème</sup> anniversaire de l'enfant.

(2) Si plusieurs tarifs sont appliqués, il convient de fournir le détail du nombre total de jours de garde par tarif appliqué. Ce détail peut, le cas échéant, être joint dans une annexe à la présente attestation.

Pour les frais de garde payés soit aux écoles maternelles ou primaires, soit aux pouvoirs organisateurs de ces écoles maternelles ou primaires, soit aux institutions ou milieux d'accueil ayant un lien avec ces écoles maternelles ou primaires ou les pouvoirs organisateurs des écoles maternelles ou primaires, le tarif journalier ne doit cependant être mentionné que s'il est supérieur au montant maximum de 11,20 EUR par jour de garde.